

Le vingt-sept janvier deux mille vingt et un à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le vingt et un janvier deux mille vingt et un s'est réuni, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de

M Arnaud MENEZ a été nommé secrétaire de séance.

Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

21.1.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2020.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 22 décembre 2020

21.1.1 SUBVENTIONS ORDINAIRES 2021

Discussion

Michelle KERJEAN, Adjointe au Maire, présente la proposition d'augmentation de 1 % des subventions ordinaires pour 2021. En cas de besoin il sera étudié la possibilité de subventions exceptionnelles suite à la crise du Covid 19.

	Nom	Adh 2021		Subvention 2021	
		Total	Plouguin		
1	Tennis Club PLOUGUIN	62	15	284,51	formule
2	A.S.P. Cyclos et Pédestres	152	101	794,91	formule
3	Gym détente	115	60	568,71	formule
4	G.E.R.	21	21	183,01	formule
5	E.S.P.T. Volley		pas de demande		formule
6	Patiner à PLOUGUIN	81	38	406,31	formule
7	Hand-ball	71	58	435,31	formule
8	Gars de Saint-Majan	121	78	638,31	formule
9	Comité des Fêtes		pas de demande		formule
10	UNC stèle de TREOUERGAT			61,21	forfait
11	Les pitchounes			61,21	forfait
12	Ar rédadeg			200,00	forfait
13	Familles Rurales		pas de demande		

14	Service de Remplacement "Les Vallons"			321,54	forfait
15	A.P.E. Ecole Publique - Activ. Scolaires	183	165	1 305,15	enfant
16	A.P.E.L. Ecole Privée - Activités Scolaires		71	561,61	enfant
17	C.C.A.S.			1 000,00	forfait
18	Club de l'Amitié	136	117	794,91	formule
19	Strollad C'hoariva Plougin			61,21	forfait
20	Société de Chasse	208	23	169,69	forfait
21	Prévention routière			19,70	forfait
22	Comité de Jumelage				forfait
23	Dojo des abers		pas de demande		
24	Electro-foot brestois		pas de demande		
25	Bagad an eor du		pas de demande		
26	D.D.E.N. (0,50 € par enfant de Plouguin)		165	82,50	formule
27	DIWAN		convention		
28	Syndicat d'eau de Lannalouarn	52	52	334,50	forfait
29	Gym des 3 abers		pas de demande		
30	Skol gouren gwitalmeze		pas de demande		
31	Eleveurs du bout du monde			90,20	forfait
32	Brest BMX		pas de demande		
33	Les deux abers (0,60 € x 2168 hab)			1 300,80	forfait
34	UNC	31	28	232,31	forfait
35	La galipette club		pas de demande		
36	Tennis de table	17	13	148,21	formule
37	Le jardin du presbytère	11	9	119,21	formule
38	UCAP	10	7	110,51	formule
39	L'aber théâtre	6	4	90,21	formule
				10 375,75	
				enfant de Plouguin	
				2017	7,59
				2018	7,67
				2019	7,75
				2020	7,83
				2021	7,91
				2020	par assos plouguinois 60,6 hors plouguin 5,74 2,87
				2021	par assos plouguinois 61,21 hors plouguin 5,80 2,90

1%

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces subventions ordinaires 2021

21.1.2 AUTORISATION A PAYER EN INVESTISSEMENT

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) = 1 024 202.19 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 256 050.52 €, soit 25% de 1 024 202.19 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

PETITS INVESTISSEMENTS - 1001			
	Dépenses	Total 2020	25 %
20	Etudes et licences	18 000	4 500
21	Immobilisations corporelles	97 410	24 652
23	Immobilisations en cours		
	Total	115 410	29 152

ESPACE PUBLIC - 10001			
	Dépenses	Total 2020	25 %
20	Bâtiments et installations	6 000	1 500
21	Immobilisations corporelles	10 000	2 500
23	Installation matériel outillage technique	355 000	88 750
	Total	371 000	92 750

Soit un total de 29 152 + 92 750 = 121 902 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette autorisation à payer en investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits l'an dernier.

21.1.3 COUT DEFINITIF DU POLE SANTE CŒUR DE BOURG

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition définitive de Finistère Habitat concernant le pôle santé au Cœur de Bourg. Le pôle est composé de cinq cabinets réservés aux professions médicales et paramédicales (médecins, infirmiers, ...).

Contrat de réservation	228 670 € H.T.
Travaux modificatif	165 781 € H.T.
Total	394 451 € H.T.
Prix de vente TVA 20 %	473 341 € T.T.C.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette transaction.

21.1.4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LE SDEF ET LA COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de convention générale de mise a disposition de personnel par le SDEF à la commune.

**Convention de mise à disposition de services entre
Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère
ci-après dénommé SDEF
adresse : 9, allée Sully – 29000 Quimper**

**représenté par Monsieur Antoine Corolleur, Président
et la commune de PLOUGUIN
ci-après dénommée « Collectivité »**

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention ;

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère en date du 28 mai 2014 autorisant son Président à signer la présente convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

Considérant la délibération de la collectivité en date du/../.. exprimant le souhait de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ;

Vu les statuts du 16 avril 2018 du SDEF et son article 5° ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} – Objet de la convention

Les services du SDEF sont mis à disposition de la collectivité. Le SDEF est chargé par la présente convention de la mission suivante :

⇒ Une mission de suivi administratif et technique pour la réalisation des travaux et des études dans les domaines de l'alimentation en eau potable, d'assainissement, de voirie, de réseaux électroniques, photovoltaïques, **vidéosurveillance**, et tous domaines de façon non exhaustive mentionnés dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité :

- ◆ le recensement des opérations en liaison avec les partenaires,
- ◆ l'établissement des plans projet et des devis,
- ◆ l'élaboration des dossiers de demande de participations financières,
- ◆ le suivi des travaux, et des études
- ◆ la préparation des dossiers de consultations des entreprises,
- ◆ le suivi et le contrôle des programmes de travaux jusqu'à la réception,
- ◆ la préparation des attestations de TVA,
- ◆ l'instruction des procédures administratives,
- ◆ le cas échéant, la préparation des participations financières des particuliers et des lotisseurs en application des décisions de la collectivité.

Article 2 – Fonctionnement

L'administration générale des services mis à disposition et la détermination des modalités de fonctionnement relèvent de l'autorité territoriale du SDEF, représentée par son président, qui s'efforce notamment autant que possible pendant les absences pour congés annuels, maladies, formations... d'assurer la continuité du service public dans le cadre de la présente mise à disposition. Il ne peut cependant être tenu d'assurer cette continuité que dans la mesure des moyens disponibles et dans les conditions compatibles avec le fonctionnement d'un service intégrant de multiples mises à disposition.

L'intervention des services du SDEF mis à disposition est globale et annuelle. La collectivité détermine en concertation avec le SDEF l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues.

La collectivité ne peut imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service.

En cas de difficultés liées à l'exécution des travaux réalisés par le service mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable. La collectivité est tenue d'informer le SDEF en cas de difficultés persistantes rencontrées avec les agents du service.

Article 3 – Modalités financières

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée (dans le cas où la collectivité ne sollicite pas les services du SDEF, aucune facturation ne sera effectuée).

Le coût prévisionnel de la mise à disposition à la charge de la collectivité est calculé préalablement à chaque demande d'intervention de la collectivité en fonction de la fiche d'évaluation des coûts annexée à la présente convention prenant en compte le coût journalier de la mise à disposition de services voté par le comité du SDEF. Ce coût journalier prend en compte :

- les charges de personnel intégrant la part du coût salarial du technicien ou de la secrétaire ainsi qu'une part relative au coût de l'administration générale (directeur et secrétaire) du SDEF,
- les charges de fonctionnement comprenant :
 - un pourcentage du loyer et charges (chauffage, eau, électricité, impôts, entretien),
 - un pourcentage des consommables, contrats de maintenance et consommations (téléphone, internet, informatique, photocopieur, papier, timbres...),
 - les déplacements (véhicules, carburant, assurances, entretien du véhicule...) et repas, feront l'objet d'une évaluation en début d'année et seront réajustés en fin d'exercice en fonction des kilomètres réellement parcourus et des repas réellement pris dans le cadre de la mise à disposition.

La régularisation du montant des services réellement rendus intervient au cours et au terme de chaque demande de mise à disposition de personnel. Cette régularisation tient compte des heures réellement exécutées par les services du SDEF au profit de la collectivité adhérente.

Article 4 – Durée et modalités de résiliation

La présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée. Elle ne peut être résiliée, à l'initiative de l'une des parties, que sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et après délibération de la collectivité.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOPTE cette convention

21.1.5 ANNEXE CONVENTION MISE A DISPOSITION SDEF POUR LA VIDEOPROTECTION

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de convention concernant la mise en place de la vidéoprotection.

Syndicat Départemental

Dénomination de l'opération : Mise en place Vidéoprotection

DETERMINATION DE LA MISSION ET EVALUATION DES COUTS
Gestion administrative, juridique et technique des marchés publics

1 – Personnel mis à disposition

- ⇒ Chef de projet : Jérémy Geffroy.
- ⇒ Comptabilité des marchés : Anne-Marie TRELLU CHUTO.
- ⇒ Marchés publics et assistance juridique : Géraldine ADAM.

2 – Définition de l'assistance apportée et détermination du temps passé pour le calcul des charges de personnel et de fonctionnement

IMPORTANT : Il est rappelé que la mise à disposition du personnel du SDEF s'inscrit dans le cadre d'une mission d'assistance conseil pour laquelle, les agents mis à disposition apportent leur ingénierie pour faciliter la réalisation des projets de la collectivité. Les services du SDEF n'ont pas vocation à réaliser une mission réglementée prenant la forme de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ni se substituer à un cabinet d'étude ou un cabinet d'avocats.

⇒ **Définition des missions et estimation du temps passé**

Eléments de missions	Définition de l'assistance apportée	Estimation du temps passé	Estimation du coût
Phase 1 – Etudes de faisabilité, formulation des scénarii, études AVP			
1.1 - Définition et diagnostic du besoin de la commune	Réunion de lancement et analyse et décryptage des besoins, au regard du diagnostic « sécurité » réalisé et des demandes de la commune ; <ul style="list-style-type: none"> • Information de la collectivité sur les possibilités techniques et la réglementation ; • Visite sur site ; • Détermination du besoin. Livrable : Rapport à transmettre au maître d'ouvrage	2,5	1 187.50 €
1.2 - Etude faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du système et de son architecture à déployer pour assurer la vidéoprotection des secteurs identifiés par la collectivité ; • Description technique exhaustive du système ; • Description des modalités de transfert des informations notamment vers la Gendarmerie ou la Police ; • Définition de l'organisation humaine à prévoir pour le bon fonctionnement du système ; • Présentation du dossier AVP à la collectivité. • Préparation des pièces techniques des marchés de travaux et fournitures Livrable : Rapport à transmettre au maître d'ouvrage	6	2 850.00 €
Phase 2 - Assistance à la passation du marché de mise en œuvre du système de vidéoprotection et à la préparation du projet			
2.1 - Assistance sur les pièces techniques du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance à la préparation des pièces techniques et administratives des marchés de travaux et fournitures ; • Rédaction des pièces techniques : rédaction d'un projet de CCTP, d'un DQE, d'un bordereau des prix ; Note : les pièces administratives sont rédigées par la commune en lien avec le SDEF.	2	950.00 €
2.2 - Analyse et assistance à la passation du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un rapport d'analyse des offres ; • Après validation des pièces, le maître d'ouvrage procédera à la consultation et à la réception des offres. Les offres seront transmises pour la première analyse. L'analyse des offres sera complétée et affinée après les auditions éventuelles. Proposition des éléments de jugement des offres à intégrer au rapport du maître d'ouvrage. Corrections éventuelles à la demande du maître d'ouvrage. 	3	1425.00 €
Eléments de missions	Définition de l'assistance apportée	Estimation du temps	Estimation du coût

		passé	
Phase 2 - Assistance à la passation du marché de mise en œuvre du système de vidéoprotection et à la préparation du projet			
2.3 – préparation du dossier d'autorisation Préfecture	• Assistance à la préparation du dossier d'autorisation pour la Préfecture	1	475 €
2.4 - Participation à la réunion de sélection des candidatures :	• Réunion chez les Maître d'ouvrage	1	475 €
Phase 3 : assistance au suivi des travaux			
3.1 - Déploiement.	• Suivi du déploiement des équipements	4	1 900,00 €
3.2. – Réception et contrôle de conformité	• Assistance pour la réception et le contrôle de conformité des travaux et équipements après une phase d'essais d'au minimum 15 jours	3	1 425,00 €
Total		22.5	10 687.50 €

NOTA 1 : Le choix de l'attributaire reste de la responsabilité de la collectivité demandeuse de cette assistance, aucune décision ni validation des choix de la collectivité ne sont réalisées par le SDEF.

NOTA 2 : La fixation du planning et les délais donnés par le maître d'ouvrage n'engagent que lui, le SDEF étant soumis aux retours de validation de la collectivité et des procédures préalables réalisées par celle-ci ne peut être engagé aux respects des délais. Le SDEF fera son possible pour répondre dans les meilleurs délais aux demandes du maître d'ouvrage.

3 – Mise à jour des coûts

L'estimation du coût indiqué dans le tableau ci-dessus est effectuée sur la base du forfait journalier fixé pour 2020 à 475 € (délibération n° C2020-07 du comité syndical).

Le coût de la mise à disposition des services est facturé tous les trimestres en fonction du temps passé réel du chef de projet multiplié par le forfait journalier fixé pour l'année considérée.

Le forfait journalier est revu chaque année par décision du comité syndical du SDEF et s'applique pour le calcul du coût réel de l'année d'intervention du chef de projet. La délibération fixant le forfait journalier sera jointe au titre de recette.

L'imputation comptable de cette recette est enregistrée au SDEF au compte 70848.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette convention concernant la mise en place de la vidéoprotection

21.1.6 CHOIX PROJET « VILLAGE DES AINES »

Discussion

Michelle KERJEAN, Adjointe au Maire, présente les trois projets soumis par Finistère Habitat, Armorique Habitat et Brest Métropole Habitat.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte la proposition de Finistère Habitat

21.1.7 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 20-2-4 DU 26 mai 2020

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
01/21	Consorts MARTIN	12 rue des Ormes	AD 0095	414	GERY / MAS

21.1.8 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	MARZIN O.	KERJEAN M.	PAUL F.
MAGALHAES M-L.	TARI C.	BRIMBEUF S.	PERROT P.	SALAÜN N.
DA CUNHA C.	LANGIN U.	DUMONTIER C.	MENEC A.	MESSIRE A.
EMEURY J.	SIMON N.	KERJEAN A.	CABON S.	